**Rapport sur la vérification des données fournies pour la compensation des risques pour l’exercice [20xx-1 ou 20xx-2] (état au 28/29.02.20XX)**

Rapport de l’auditeur indépendant à l’attention de l’Institution commune LAMal relatif aux données [20XX-1 ou 20XX-2] fournies] (état au 28/29.02.20XX) pour la compensation des risques de

**ASSURANCE-MALADIE, LIEU**

**N° OFSP XXXXXX**

Conformément aux dispositions de l’art. 8, al. 1 de l’Ordonnance sur la compensation des risques dans l’assurance-maladie (OCoR), nous avons été mandatés par [le Conseil d’administration / l’Organe supérieur de direction] pour vérifier, en vue d’obtenir une assurance raisonnable, la préparation de la livraison des données téléchargées le [XXXX] à [YYYY] (Données pour l’exercice [20XX-1 ou 20XX-2] état au 28/29.02.20XX) pour la compensation des risques (ci-après «livraison des données compensation des risques») par l’assureur-maladie susmentionné à l’Institution commune LAMal.

La livraison des données a été effectuée par [le Conseil d’administration / l’Organe supérieur de direction] conformément aux dispositions déterminantes. Les dispositions déterminantes sont contenues dans la loi fédérale sur l’assurance maladie (LAMal) du 18 mars 1994, dans les dispositions d’exécution de l’OCoR du 19 octobre 2016 (état au XX.XX.20XX), ainsi que dans le Guide pour le relevé des données nécessaires à la compensation des risques (daté du XX.XX.20XX).

**Responsabilité du Conseil d’administration (ou de l’Organe supérieur de direction)**

La responsabilité de la préparation complète et exacte des données et de la livraison des données compensation des risques dans les délais conformément aux dispositions déterminantes incombe au Conseil d’administration / à l’Organe supérieur de direction. Cette responsabilité comprend l’organisation, la mise en place et le maintien de contrôles internes adéquats en matière de préparation des données livrées, de façon à ce que celles-ci ne contiennent pas d’anomalies significatives intentionnelles ou non. De plus, le Conseil d’administration / l’Organe supérieur de direction est chargé d’appliquer les dispositions déterminantes et d’effectuer les enregistrements appropriés.

**Indépendance et contrôle qualité**

En conformité avec les Directives sur l’indépendance d’EXPERTsuisse, nous sommes indépendants de [*nom de la société*] et avons observé les Règles d’organisation et d’éthique professionnelle. Ces exigences définissent des principes fondamentaux d’intégrité, d’objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Notre entreprise [*OU raison sociale de l’auditeur*] applique la Norme ISQC-CH 1 et entretient en conséquence un système de contrôle qualité complet, qui comprend des règlements et des mesures dûment documentés visant au respect des règles d’éthique professionnelle, des normes professionnelles ainsi que des exigences légales et réglementaires applicables.

OU

Notre entreprise [*OU raison sociale de l’auditeur*] applique également la Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM)1, qui exige que nous concevions, mettions en place et assurions un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures visant au respect des règles d’éthique, des normes professionnelles ainsi que des exigences légales et réglementaires applicables.

**Responsabilité de l’auditeur**

Il nous incombe d’exécuter une mission d’assurance et, sur la base de cette mission, d’exprimer une conclusion sur la livraison des données compensation des risques. Les données relatives à l’effectif des assurés et aux prestations fournies par l’assureur-maladie constituent la base de la livraison des données. Notre audit se fonde sur les informations mises à notre disposition par l’assureur-maladie, telles qu’elles se présentaient au moment de notre contrôle.

Nous avons effectué notre audit conformément à la Norme d’audit suisse 950 «Missions d’assurance autres que les missions d’audit ou de review (examen succinct) d’informations financières historiques». Selon cette norme, nous devons planifier et réaliser nos procédures d’audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que la livraison des données compensation des risques a été préparée sur tous les points importants de façon complète et exacte, conformément aux dispositions déterminantes applicables.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures d’audit afin de recueillir des éléments probants adéquats et suffisants. Le choix des procédures d’audit relève du jugement de l’auditeur. Elles incluent notamment une analyse des résultats dans les tableaux de plausibilité du fichier destiné au relevé des données de l’assureur-maladie.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre conclusion [*avec réserve*].

***[Bases pour la conclusion avec réserve]***

*[Constatations justifiant une réserve]*

**Conclusion *[avec réserve]***

Selon notre appréciation, la livraison des données compensation des risques de la société a été préparée sur tous les points importants de façon complète et exacte, conformément aux dispositions déterminantes applicables, [*à l’exception de la/des constatation(s) exposée(s) dans le paragraphe «Base pour la conclusion avec réserve»*].

**Limitation de la transmission et de l’utilisation**

Notre rapport a uniquement pour but d’informer l’Institution commune LAMal et l’assureur-maladie sur les travaux et les conclusions de notre audit. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie.

**Nom de la société de révision:**

*Expert(e)-réviseur (se) agréé(e) Expert(e)-réviseur(se) agréé(e)*

Lieu, date: